

CIR. n° T 2023/51

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT le parcours prévu de la Niedergeoise qui traverse le ban de la commune de Mundolsheim, le dimanche 1er octobre de 10h à 14h

A R R E T E

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le dimanche 1er octobre 2023 de 10h30 à 11h15 comme suit :

RUE DU FORT DUCROT

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Rue barrée à hauteur du 13 rue du Fort Ducrot
- Une signalisation sera mise en place pour une déviation depuis la rue Vignoble

PISTE DES FORTS

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES

- Piste barrée aux cyclistes

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la Commune de Niederhausbergen

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Commune de Niederhausbergen
- Affichée sur le site internet de la commune le 15/09/2023

Fait à Mundolsheim, 14 septembre 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim